

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérard -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

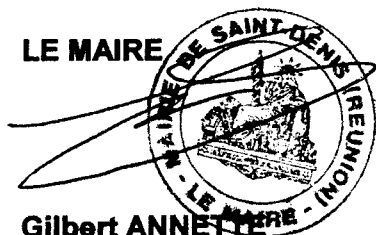
Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

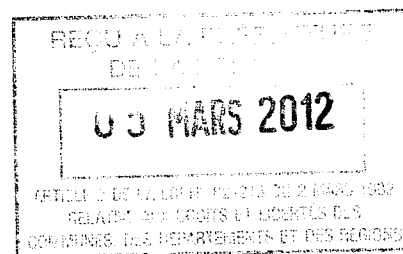
- 2 MAR. 2012

et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS
MARCHE A BONS DE COMMANDE

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE
DE LA SIR A LA GTOI

AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

En séance du 29 juin 200, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société SIR, et lui a été notifié le 1er avril 2010, pour un montant TTC de 400 000,00 € minimum et 1 200 000,00 € maximum.

Par acte sous seing privé en date du 27/06/2011, SIR a cédé à GTOI le fonds de commerce (sis 106 Rue Paul Verlaine - Le Port) de l'activité d'exécution de tous travaux publics ou privés de voiries et réseaux et plus particulièrement de tous travaux de routes à effet du 01/01/2012.

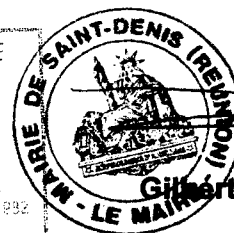
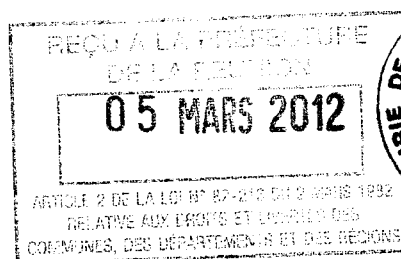
L'entreprise GTOI s'engage donc à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de SIR, les travaux non encore exécutés, et à se substituer à SIR en ce qui concerne les garanties afférentes au marché.

Compte tenu des garanties professionnelles et financières du concessionnaire reprenant le contrat, il est proposé de signer l'avenant qui a pour objet de substituer le titulaire cessionnaire au titulaire cédant aux conditions contractuelles du marché.

Je vous demande en conséquence :

- 1° d'approuver le changement du titulaire du marché ;
- 2° d'autoriser le transfert du marché de SIR vers la GTOI ;
- 3° de m'autoriser à signer l'avenant cité en objet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS
MARCHE A BONS DE COMMANDE**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE
DE LA SIR A LA GTOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

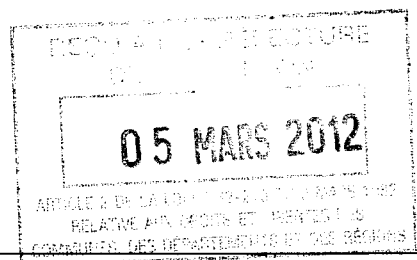
Approuve le changement du titulaire du marché de l'entreprise SIR et son transfert vers l'entreprise GTOI

ARTICLE 2

Autorise le transfert du marché de SIR vers la GTOI

ARTICLE 3

Autorise le maire à signer l'avenant y afférent



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 2 MAR. 2012



AVENANT DE TRANSFERT SIR ENTREPRENEUR GENERAL
--

Entre les soussignés :

1) MAIRIE DE SAINT DENIS

2) SARL SIR. au capital de 250 000.00 euros dont le siège est à 106 rue Paul Verlaine immatriculé au RCS de Saint-Denis sous le n° 453 812 125
Représentée par Monsieur RIVAUD, Chef d'Agence

3) SA GTOI au capital de 800 000.00 euros dont le siège est à ZIC N°2 - BP 32016 - 97824 LE PORT immatriculé au RCS de Saint Denis sous le n° 323 078 006
Représentée par Monsieur GARDES, Directeur Général.

APRES AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, SIR a été, par notification en date du 01/04/2010 déclarée attributaire du marché N° M10079 pour un montant de 400 000.00 € minimum et 1 200 000.00 € maximum. Les travaux, actuellement en cours seront achevés le 30/12/2012, conformément aux dispositions du marché.

Par acte sous seing privé en date du 27/06/2011, SIR a cédé à GTOI le fonds de commerce de l'activité d'exécution de tous travaux publics ou privés de voiries et réseaux divers, et plus particulièrement de tous travaux de routes, situé à Le Port, 106 rue Paul Verlaine à effet du 01/01/2011.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1

SIR transfère le marché visé ci-dessus à GTOI, ce qui est expressément accepté par le maître d'ouvrage.

En conséquence, GTOI s'engage à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de SIR, les travaux non encore exécutés et à se substituer à SIR en ce qui concerne les garanties afférentes au marché.

A partir du 01/01/2012, les travaux seront effectués par la GTOI et facturés par cette dernière.

GTOI déclare que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit titulaire du marché transféré et joint en annexe, les certificats fiscaux et sociaux qui en attestent.

Le maître d'ouvrage effectuera les démarches nécessaires (notamment auprès du comptable assignataire en cas de marché public) afin que le paiement de GTOI ait lieu dans les conditions prévues au marché initial.

Article 2

Dans l'ensemble des documents contractuels afférents au marché, les termes « SIR » sont remplacés par les termes « GTOI ».

A l'exception de ces dispositions, les documents contractuels afférents au marché demeurent inchangés.

Fait à Sainte Marie, le 3 novembre 2011

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ANCIENNE SOCIÉTÉ

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

PJ : Coordonnées bancaires

